

# COMMENT DÉCLARER VOS INDICATEURS

# FORFAIT STRUCTURE 2020

DATE LIMITE 31 JANVIER 2021



Nouveauté 2020 : 1 nouvel indicateur sur la prise en charge des soins non programmés régulés.



# SOMMAIRE

### FORFAIT STRUCTURE

Le service « Indicateurs déclaratifs »	03
Comment utiliser ce service	03
Comment saisir vos indicateurs?	04



E

)	Volet 1 : 3 indicateurs déclaratifs			
	<ul> <li>Utilisation d'un logiciel métier avec Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) certifié et compatible DMP</li> </ul>	05		
	Utilisation d'une messagerie sécurisée de santé	07		
	<ul> <li>Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé</li> </ul>	08		
)	Volet 2 : 7 indicateurs déclaratifs	09		
	Capacité à coder des données médicales	09		
	<ul> <li>Implication dans des démarches de prise en charge coordonnée</li> </ul>	09		
	Services offerts aux patients	09		
	Encadrement d'étudiants en médecine	09		
	Equipement pour vidéotransmission sécurisée	09		
	Equipements médicaux connectés	09		
	<ul> <li>Participation à la prise en charge des soins non programmés régulés</li> </ul>	09		



# SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2020 » dans amelipro!

	1	1		F
I	1			
				L

### Du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021 minuit

Déclarez en ligne vos indicateurs liés au forfait structure pour bénéficier de votre rémunération, **quelle que soit votre spécialité.** 

### Comment accéder au service?

- 1. Connectez-vous à amelipro sur ameli.fr
- 2. Suivez les rubriques Activités > Indicateurs convention médicale (Rosp).
- 3. Cliquez sur « Déclarer mes indicateurs ».



- 1. Demandez un formulaire papier de déclaration à votre caisse ou téléchargez-le ici
- 2. Renvoyez-le complété par courrier à votre CPAM de rattachement avec votre signature, votre cachet, vos justificatifs éventuels **avant le 31 janvier 2021.**





Nouveauté 2020 : 1 nouvel indicateur pour la participation aux soins non programmés régulés (volet 2).

La conformité des justificatifs au regard des éléments déclarés sur amelipro pourra être vérifiée a posteriori par votre caisse lors d'éventuels contrôles.



Modalités de rémunération et règles de calcul disponibles sur ameli.fr

> Rubrique Médecins > Votre Convention





# SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2020 »





Sur la page « Déclarer mes indicateurs » :

- **1. Cliquez sur l'onglet « Forfait structure »** volet 1 ou volet 2 NB : les deux volets sont à renseigner
- 2. Vérifier les champs pré-remplis ou renseigner les informations manquantes.
- 3. Cocher la case « Attestation sur l'honneur » confirmant l'exactitude des éléments renseignés
- 4. Cliquez sur « Transmettre ».



Vous pouvez modifier vos données à tout moment jusqu'au 31 janvier 2021 minuit.



# **3 INDICATEURS DU VOLET 1**



#### Vous n'avez pas déclaré vos logiciels ?

Sélectionnez dans le menu déroulant les logiciels métier et LAP que vous utilisez. Validez votre déclaration et adressez vos justificatifs en ligne.

#### Vous êtes exonéré de l'indicateur LAP ?

Le LAP certifié n'est pas exigé si votre spécialité ne dispose pas d'une offre logiciels pour 2020. Vous ne devrez alors remplir que le critère lié à l'indicateur sur le logiciel métier compatible DMP. Les spécialités concernées sont automatiquement gérées par amelipro.



### 3 INDICATEURS DU VOLET 1



### Utilisation d'un logiciel compatible DMP

#### Vous avez eu une interaction sur un DMP avant le 31 octobre 2020?\*

L'indicateur "Compatibilité DMP" s'est automatiquement enregistré dans amelipro (ouverture, consultation, alimentation). Vous n'avez **aucune action à faire ni de justificatif à fournir > l'indicateur est automatiquement pré-rempli. Il est validé.** 

#### Vous avez eu une interaction sur un DMP entre le 01 novembre 2020 et le 31 décembre 2020?

L'indicateur "Compatibilité DMP" ne sera pas affiché dans votre amelipro. Une mise à jour sera effectuée début 2021 pour tenir compte des actions sur le DMP intervenues entre le 1/11/2020 et le 31/12/2020. Après mise à jour, votre intervention sur le DMP sera automatiquement enregistrée dans amelipro, vous n'avez aucune action à faire, ni de justificatifs à fournir. L'indicateur sera alimenté automatiquement et validé.

#### Vous avez un logiciel compatible DMP mais vous n'avez pas eu d'interaction sur un DMP dans l'année ?

L'indicateur "Compatibilité DMP" ne sera pas affiché dans votre amelipro. Pensez à déclarer votre équipement à partir du menu déroulant et envoyer votre justificatif à votre CPAM de rattachement.



### CAS SPÉCIFIQUE POUR LES UTILISATEURS DU PORTAIL WEB DMP

Vous devez déclarer sur amelipro votre logiciel métier compatible DMP. En effet, le recours au site web DMP ne permet plus de valider cet indicateur.

\*Date de chargement automatique des indicateurs dans amelipro.



Vos justificatifs doivent obligatoirement comporter le nom et la version du logiciel DMP-compatible et, le cas échéant, le nom du connecteur DMP (type efficience) ou de la souscription au pack SRI (pour les logiciels CEGEDIM).



# 3 INDICATEURS DU VOLET 1

# Utilisation au 31/12/2020 d'une messagerie sécurisée de santé

#### Vous utilisez une BAL MSSanté?

Votre indicateur est automatiquement enregistré dans amelipro. Votre indicateur est validé. Vous n'avez pas de justificatif à transmettre.

#### **Exception pour les BAL suivantes :**

- Apicrypt<sup>®</sup>
- > Pas de traçage possible ni de pré-remplissage dans amelipro. Déclaration et attestation sur l'honneur à effectuer sur amelipro.

#### • BAL organisationnelle ou collective de l'annuaire national MSSanté

> Pas de traçage possible ni de pré-remplissage dans amelipro. Déclaration et attestation sur l'honneur à effectuer sur amelipro.

#### • BAL MSSanté non identifiée dans l'annuaire MSSanté

> Pas de traçage possible ni de pré-remplissage dans amelipro. Déclaration et attestation sur l'honneur à effectuer sur amelipro.



### CAS SPÉCIFIQUE POUR LES UTILISATEURS DE APICRYPT® V2

Les médecins équipés de la version apicrypt<sup>®</sup> V2 voient leur indicateur automatiquement rempli (intégration dans l'annuaire des messageries sécurisées de santé).



### 3 INDICATEURS DU VOLET 1



### Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé

#### 2 situations

- Déclaration des horaires déjà effectuée dans l'annuaire santé ? Indicateur prérempli. Vous n'avez rien à faire.
- Pas de déclaration d'horaires à l'annuaire santé ? Vous avez jusqu'au 31/12/2020 pour enregistrer vos horaires et valider votre indicateur.
- Depuis amelipro, rubrique Activités > Pratiques > Horaires de cabinet.
- > ou cocher l'item « les horaires d'ouverture du cabinet sont affichés » dans l'espace de saisie de votre indicateur.





### 7 INDICATEURS DU VOLET 2



### Capacité à coder des données médicales,

afin, notamment, d'alimenter des registres de patients pour le suivi des parcours de soins.



### Implication dans des démarches de prise en charge coordonnée,

comme une équipe de soins primaires, une CPTS ou une Maison de santé pluridisciplinaire.



### Services offerts aux patients,

c'est-à-dire qui facilitent la prise en charge des patients dans les parcours de soins complexes (cabinet ou structure externe).



### Encadrement d'étudiants en médecine,

(stage ambulatoire niveau 1 ou d'externat en médecine générale).



### Equipement pour vidéotransmission sécurisée,

en vue de téléconsultation (solution payante uniquement).



# **Equipements médicaux connectés acquis dans l'année** (voir liste sur amelipro)



#### NOUVEAUTÉ 2020

Participation à la prise en charge des soins non programmés dans le cadre d'une régulation territoriale



#### Comment saisir vos indicateurs sur la page « Déclarer mes indicateurs » :

- **1. Cliquez sur l'onglet « Forfait structure »** volet 1 ou volet 2 NB : les deux volets sont à renseigner
- 2. Vérifier les champs pré-remplis ou renseigner les informations manquantes.
- 3. Cocher la case « Attestation sur l'honneur » confirmant l'exactitude des éléments renseignés
- 4. Cliquez sur « Transmettre » et conserver vos justificatifs.